

PROCES VERBAL
Séance du 23 mai 2023

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Le 23 mai 2023, à 19h30 le Conseil Municipal d'Ozenx-Montestrucq s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Alain LENGLET, affichée et transmise par voie électronique le 17 mai 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET et Florence DUCHAMPS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG,

Absents : Vivien POUSTIS

Secrétaire de séance : Michel SARTHOU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de la séance du 11 avril 2023
- Proposition de fusion des communes d'Ozenx et de Montestrucq
- Point sur travaux du logement de Montestrucq
- Discussion sur les élections sénatoriales
- Informations diverses
 - Point sur autolaveuse
 - Point sur sono
 - Point sur Intramuros
 - Organisation de la réception pour la fête des mères et des pères
 - Questions diverses

1) Réunion du conseil municipal : Ajout de délibérations (Délibération n° 2023_05_23_01)

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir un point à rajouter aux débats. Il s'agit de la désignation d'un référent déontologue pour les élus.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ce point à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

2) Adoption du Procès-Verbal du 11 avril 2023 (Délibération n° 2023_05_23_02)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, et après y avoir apporté quelques corrections d'erreurs matérielles, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
8	0	1



COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ - 14 -
PROCES VERBAL
Séance du 23 mai 2023

3) Fusion des communes d'Ozenx et de Montestrucq : passage en fusion simple (Délibération n° 2023_05_23_03)

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de demander la désaffectation de la mairie de Montestrucq. Il indique qu'une lettre avait été adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en ce sens.

Il donne lecture de la réponse du Préfet qui rappelle que les deux communes ont fait l'objet d'une fusion-association en 1973 et qu'à ce titre, la commune associée de Montestrucq bénéficie de plein droit d'un maire délégué et d'une mairie annexe.

Le passage d'une fusion-association à une fusion simple entraînerait la suppression de la mairie annexe, ainsi que du maire délégué.

Une délibération à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal permettrait au Préfet de prononcer la suppression d'une commune associée, entraînant la disparition des effets qui en découlent par application des articles L.2113-13 et L.2113-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de 3^{ème} adjoint afin de maintenir une fonction à l'actuel Maire -délégué, José AFONSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour et une abstention :

Demande le passage d'une fusion-association des communes d'Ozenx et Montestrucq à une fusion simple

Décide de maintenir 2 bureaux de vote, un sur chaque territoire des anciennes communes afin de permettre aux habitants d'aller voter au plus près de leur domicile

Fixe à 3 le nombre d'adjoints pour la Commune ainsi fusionnée

Elit José AFONSO comme troisième adjoint avec 8 voix (1 bulletin blanc)

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
8	1	0

4) Travaux logement ancien presbytère de Montestrucq

Monsieur le Maire rappelle la rencontre organisée avec l'architecte de l'APGL afin de revoir le projet de rénovation du logement dans l'ancien presbytère de Montestrucq.

Il expose le devis estimatif que lui a transmis Madame SOUMIREU suite à cette rencontre. Le coût de ce projet revu s'élève à 313 038 € TTC, soit un peu moins du double du projet initial.

Par ailleurs, il rappelle que la somme de 210 000 € a été prévu au budget primitif, alors que les subventions, à hauteur de près de 100 000 € n'ont pas provisionnées. Il ajoute que ce projet pourra être financé sur 2 exercices.

Il explique avoir fait le point avec la Préfecture afin de savoir si ces travaux peuvent faire l'objet d'un complément de subvention DETR. S'agissant de travaux non envisagés au démarrage, et malgré tout nécessaire à la réalisation du projet, ce nouveau poste, et uniquement celui-ci, pourra faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire au titre de la DETR.

S'agissant du fonds de concours de la CCLO, par habitude, cette dernière accepte les demandes complémentaires.

Avant de se prononcer, les élus souhaitent mieux étudier ce dossier, et notamment rencontrer l'architecte afin d'avoir des explications sur les fortes augmentations des différents lots.

5) Élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 9 juin prochain, le conseil municipal devra se réunir afin d'élire 2 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui participeront aux élections sénatoriales du 25 septembre.



PROCES VERBAL
Séance du 23 mai 2023

6) Remplacement de l'auto-laveuse (Délibération n° 2023_05_23_04)

Michel SARTHOU informe l'assemblée que l'autolaveuse utilisée pour nettoyer la salle des fêtes est en panne. Il explique que la batterie n'est pas adaptée à l'utilisation que la commune a de cette machine.

Il expose le devis qu'il a reçu de la société MATIND pour réparer cette autolaveuse, ainsi que le devis pour la remplacer par une plus adaptée aux besoins de la commune.

Le coût de la réparation s'élève à 397,20 € TTC. L'acquisition d'une nouvelle s'élève à 3 067,68 € TTC. Il précise que le matériel proposé ne dispose pas d'une batterie rechargeable afin d'éviter les problèmes rencontrés avec la précédente.

Après en avoir délibéré, craignant d'autres pannes avec ce matériel trop ancien, le Conseil Municipal

Décide de remplacer la laveuse actuelle sur batterie, par une neuve filaire

Accepte le devis de la société MATIND pour un montant de 3 067,68 € TTC

Cède à MATIND l'ancienne laveuse pour la somme de 200 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

7) Remplacement de la sono (Délibération n° 2023_05_23_05)

Michel SARTHOU informe l'assemblée que la sono ne fonctionne plus très bien. Il rappelle qu'elle est souvent utilisée à l'occasion d'enterrements afin de permettre aux gens situés à l'extérieur de l'église de participer aux cérémonies, et qu'il est donc indispensable d'avoir un matériel qui fonctionne correctement.

Il expose le devis établi par la société ETDM64 dont le montant s'élève à 453,60€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de remplacer la sono

Accepte le devis de la société ETDM64 pour un montant de 453,60 € TTC.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

8) Adhésion à Intramuros (Délibération n° 2023_05_23_06)

Monsieur le Maire expose la proposition d'adhésion à IntraMuros.

Il explique qu'il s'agit d'une application à télécharger permettant à la commune de faire passer des informations aux citoyens qui l'auront téléchargée et qui recevront des alertes.

Il précise que le coût de cet abonnement s'élève à 15 € HT/mois, soit 216 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'adhérer à l'application mobile IntraMuros pour 216 € TTC/an

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société IntraMuros

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le représentant de la société INTRAMUROS
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0



PROCES VERBAL
Séance du 23 mai 2023

9) Réception pour la fête des mères et la fête des pères

Monsieur le Maire rappelle que la date de cette réception avait été fixée au 11 juin à 15h30.

Il est prévu de servir des petits gâteaux et du vin à l'occasion de cette réception, et d'offrir en cadeaux : des fleurs pour les mamans et du vin pour les papas.

Gabrielle AMESTOY propose de porter les cadeaux aux personnes qui ne peuvent se déplacer. L'assemblée débat sur ce point : faut-il apporter le cadeau à tout le monde, ou seulement aux personnes âgées ?

Il est décidé de distribuer un tract à toute la population afin d'inviter les concernés à cette réception. Pour une bonne organisation, il faut demander aux personnes de s'inscrire.

10) Désignation du référent déontologue (Délibération n° 2023_05_23_07)

Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux d'Ozenx-Monestrucq. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants

:



PROCES VERBAL
Séance du 23 mai 2023

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Annie FITTE-DUVAL comme référente déontologue de l' élu local

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

11) Questions diverses

- plan cadastral

Jeannine CAMORS indique que sa voisine, Madame COSTEMALE lui a fait part de son mécontentement car le plan cadastral ne serait pas à jour selon elle : une personne est venue la voir pour lui dire que certaines parcelles ne lui appartiendraient pas.

Il lui est conseillé de passer en mairie afin de faire le point.

- horaires ouverture mairie

Jeannine CAMORS souhaite qu'on fasse passer un mot pour informer la population des nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

Un papier sera diffusé en même temps que celui informant de la cérémonie pour la fête des mères et des pères.

- acquisition terrain

Florence DUCHAMPS souhaite acquérir un bout de chemin rural qui passe en dessous de sa propriété et qu'elle entretient.

Michel SARTHOU et José AFONSO vont se rendre sur place pour faire le point.



COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ - 18 -
PROCES VERBAL
Séance du 23 mai 2023

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h30.

La présente séance comprend 7 délibération(s) numérotée(s) de 1 à 7.

N° délibérations	Objet
1	<u>Réunion du conseil municipal</u> : Ajout de délibérations
2	<u>Adoption du Procès-Verbal du 11 avril 2023</u>
3	<u>Fusion des communes d'Ozenx et de Montestrucq</u> : passage en fusion simple
4	<u>Remplacement de l'auto-laveuse</u>
5	<u>Remplacement de la sono</u>
6	<u>Adhésion à Intramuros</u>
7	<u>Désignation du référent déontologue</u>

Liste des membres présents :

- | | |
|----------------------------------|----------------------|
| - Alain LENGLET, Maire, | - Céline BELLANGER, |
| - José AFONSO, Maire délégué | - Jeannine CAMORS, |
| - Michel SARTHOU, adjoint, | - Marie-Laure CASET, |
| - Laëtitia BELLEGARDE, adjointe, | - Florence DUCHAMPS |
| - Gabrielle AMESTOY, | |

Signatures :

Le Maire,

Alain Lenglet

Le secrétaire de séance,

Michel Sarthou

